

▣ FICHE ACTION 2.3.1

PRÉSERVER LA NATURALITÉ DES UNITÉS PAYSAGÈRES INHABITÉES REMARQUABLES



RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

Le Cap Corse est qualifié de "Montagne dans la mer", et se définit majoritairement par son aspect naturel sauvage.

Les paysages perçus sont rythmés par la succession d'unités paysagères bien marqués, de cap en cap.

Entre deux caps, s'ouvre un espace de perception visuelle indépendant du précédent. Il correspond à une vallée plongeant dans la mer, bordée de falaises à l'Ouest, de grands cirques à l'Est. La découverte de chaque unité est comme une surprise. La caractéristique du Cap Corse tient fortement dans cette alternance de perceptions de paysages naturels et de hameaux traditionnels. L'enjeu ici est de maintenir ce rythme alterné nature/culture.

OBJECTIFS

- Conserver à long terme les unités naturelles inhabitées en les préservant de toutes constructions ;
- Mettre en œuvre les outils réglementaires adaptés à la préservation des ces unités inhabitées remarquables ;
- Encourager le maintien et le développement de l'agriculture sur ces espaces.

PRINCIPES D'ACTIONS

Etudier l'opportunité de classement de ces sites au titre de la loi de préservation des paysages du Code de l'Environnement, article L341-1, relatif à la protection des sites et des Monuments Naturels (sites classés et sites inscrits).

TERMINOLOGIE

Unité paysagère inhabitée : Portion de territoire dont l'appréhension visuelle est indépendante de ses voisines, et qui ne présente aucune occupation humaine bâtie (ou de très rares constructions isolées et peu visibles).

Unité paysagère habitée : Portion de territoire dont l'appréhension visuelle est indépendante de ses voisines, et qui présente une occupation humaine bâtie sous la forme de hameaux ou de constructions isolées.

SITES OU TERRITOIRES CONCERNÉS

L'ensemble des communes du Cap Corse.

ACTEURS CONCERNÉS

Les communes, urbanistes, paysagistes, agriculteurs, la Communauté de Communes du Cap Corse.

PARTENAIRES À MOBILISER

Conservatoire du Littoral / DREAL Corse

Identifier les caractéristiques intrinsèques de chaque unité paysagère inhabitée, son degré actuel de protection, les pressions urbaines existantes et à venir

Les caractéristiques intrinsèques de chaque unité paysagère dépendent de leurs composantes naturelles.

Il est nécessaire de définir leurs caractéristiques et de les cartographier. Deux grandes catégories qui pourront ensuite être détaillées:

- **nature sauvage** (constituée de roches escarpées, d'espaces dunaires, d'espaces humides, de landes, de maquis, etc.)
- **nature maîtrisée** (présence de planches exploitées ou abandonnées, agriculture à préciser, vignobles, pastoralisme, etc.)

L'indication des pressions urbaines peut s'avérer utile dans la

priorisation des actions de protection à mener. Il conviendra alors en conséquence de définir les mesures de protection nécessaires à la sauvegarde des unités inhabitées (EBC, zones naturelles ou agricoles, classement au titre de la protection des sites, etc.).

OUTILS À MOBILISER

Parallèlement au classement de sites, il existe d'autres outils mobilisables à l'initiative de différents acteurs (locaux, nationaux ou européens) qui contribuent à la protection des paysages (Natura 2000, ZNIEFF, EBC, etc.). De surcroît, lors de l'élaboration de documents d'urbanisme, les communes auront la possibilité de protéger ces unités inhabitées par leur classement en zones naturelles ou agricoles.

Il conviendrait d'appuyer cette démarche sur l'étude de référence : bilan des sites classés et inscrits réalisé en 2010 par la DREAL et l'OEC de Corse.

CARTE DES UNITÉS PAYSAGÈRES HABITÉES ET INHABITÉES



Hiérarchiser les niveaux de protection en fonction de la nature des espaces

Le croisement de ces données permettra de faire apparaître les zones les plus sujettes à risque d'urbanisation, même restreinte, et permettra d'envisager des classements appropriés.



Vallée inhabitée de Meria depuis la mer

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Bilan des sites classés et inscrits réalisé en 2010 par la DREAL et l'OEC de Corse.



AUTRES ACTIONS DE LA CHARTE

Fiche Action 2.1.2 Préserver la naturalité des caps non construits
Fiche Action 2.1.4 Préserver les crêtes secondaires vis-à-vis du bâti

Une mission menée de mars 2014 à décembre 2015 par Terre en vue, collectif des paysagistes / Stéphane Baumeige, architecte du patrimoine / Ateliers Dynamiques Urbaines, urbanistes / l'ADÉUS, sociologues / Studio madehok, agence de communication

Maître d'ouvrage



Assistance à
Maîtrise d'Ouvrage



Financée par



La Charte paysagère et architecturale du Cap Corse est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Corse avec le Fonds européen de développement régional.

